

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Délégation à la mer et au littoral

Demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Code rural et de la pêche maritime

Important

Pour toute demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines, le dossier doit impérativement comporter les pièces mentionnées ci-après. Les dossiers incomplets ne pourront être retenus.

Quels documents fournir?

I. Cas d'une première demande (art. R923-14 et suivants)

Personne(s) physique(s) *



- 1. Fiche d'état civil ou extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- 2. Document** attestant de la capacité professionnelle du demandeur (art. R923-15 et R923-16) ;
- 3. Relevé de navigation ou attestation d'inscription établie par la caisse de mutualité Sociale Agricole ou titre d'exploitant ou de salarié ;
- 4. Engagement d'activité personnelle à titre principale (art. R923-17) ;

Personne morale de droit privé



- 1. Raison sociale, objet et adresse du siège social ;
- 2. Nom du gérant habilité à signer au nom de la société ;
- 3. Relevé K bis, deux exemplaires des statuts et liste complète des sociétaires avec indication des parts de capital détenues ;
- 4. Document attestant l'engagement à informer le préfet de toute modification qui interviendrait dans ses statuts (art. R923-20);
- 5. Document attestant de la capacité professionnelle de la ou des personnes physiques détenant la majorité du capital social** (art. R923-20);



Imprimé de demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines (ci-joint) rempli et signé.



Si l'établissement est situé sur le DPM en mer

- Joindre un croquis de localisation, mentionnant entre autres les dimensions et les surfaces;
- Préciser les dimensions de référence de l'ensemble des concessions détenues, sur tous les bassins de production, incluant la nouvelle exploitation.

Si une élévation d'ouvrage est prévue

- a) <u>Sur le DPM</u>: produire tous les plans et documents techniques permettant d'apprécier les constructions projetées (implantation, dimensions des cages et du local technique,...).
- b) <u>Sur le domaine public portuaire</u>: préciser la superficie à alimenter en eau de mer, l'extrait de la matrice cadastrale et le descriptif des aménagements prévus ou existants.

Si l'emplacement sollicité comporte déjà des ouvrages

Produire un descriptif succinct de ces derniers et préciser avec tous documents à l'appui, les modifications apportées aux ouvrages concernés.

(**) Voir l'imprimé de demande ci-après et les annexes I et II.

^(*) Si la demande émane de plusieurs personnes physiques (codétention), préciser les noms, prénoms et qualité de la personne qui assumera la responsabilité de l'exécution des clauses de la concession, art. R923-19.

Quels documents fournir?

II. Cas d'une demande de renouvellement (art. R923-31)

- Copie du ou des précédents arrêtés d'autorisation d'exploitation de cultures marines pour la ou les parcelles demandées.
- Document attestant l'engagement à continuer à exploiter la concession concernée dans les conditions prévues aux art. R923-14 à R923-22.

III. Cas d'une substitution (art. R923-32 et suivants)

- 1. Document attestant de la capacité professionnelle du demandeur** (art. 923-15);
- 2. Relevé de navigation ou attestation d'inscription établie par la caisse de mutualité Sociale Agricole ou titre d'exploitant ou de salarié ;
- 3. Engagement d'activité personnelle à titre principal (art. R923-17 et suivants) ;
- 4. Projet de contrat entre le concessionnaire et le tiers souhaitant bénéficier de la substitution, mentionnant l'indemnité à verser par le nouveau concessionnaire à l'ancien (art. R923-34).
- 5. Dimensions de référence de l'ensemble des concessions détenues, sur tous les bassins de production, incluant la nouvelle exploitation (art. R923-33 et schéma des structures).

(**) Voir l'imprimé de demande ci-après et les annexes I et II.

^(*) Si la demande émane de plusieurs personnes physiques (codétention), préciser les noms, prénoms et qualité de la personne qui assumera la responsabilité de l'exécution des clauses de la concession, art. R923-19.

Imprimé

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

Nature de l'opération : ☐ Création ; ☐ Renouvellement ; ☐ Extension ; ☐ Substitution
Nombre de demandeurs :
Identification : (pour les codétentions, le responsable est le premier identifié)
Demandeur (NOM, Prénom ou raison sociale):
N° du Marin : ou N° MSA
Pour les personnes morales, identité du responsable (NOM Prénom) et qualité :
Né (créé) le : à : Nationalité :
Adresse:
Tél. : email :
Autres concessions de cultures marines dont vous êtes titulaire (différents départements littoraux) : Nombre :; superficie totale :
Capacités professionnelles : □ Diplôme ou titre homologué comportant un programme d'enseignement au moins égal, par son contenu et son niveau à celui du BAC cultures marines (voir annexe I).
□ Diplôme ou titre homologué d'un niveau au moins égal à celui du niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation mentionnée à l'article R335-13 du code de l'éducation + stage de formation en cultures marines (certificat de fin de stage à fournir).
□ Demandeur né avant le 1er janvier 1990 : 1) soit diplôme, titre ou certificat d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines ou brevet professionnel agricole et maritime (voir annexe II) ; 2) soit CAP conchylicole + 3 ans expérience professionnelle en cultures marines (dates) : + stage de formation en cultures marines agréé par le Préfet et délivrance de l'attestation de réussite ;
3) soit expérience d'au moins 5 ans en cultures marines (dates) :, en navigation à la pêche ou en exploitation agricole + stage de formation agréé par le préfet et délivrance de l'attestation de réussite (arrêté du 6 mai 2013 stage de formation agréé en cultures marines).
☐ Stage fait (joindre l'attestation de réussite) ; ☐ Stage à faire (joindre l'attestation d'inscription).
□ Personne déjà installée avant le 1er janvier 2010 (n'a pas à justifier de sa capacité professionnelle).

IDENTIFICATION DES CONCESSIONS DEMANDEES							
N° feuille	N° de	Lieu dit/	Espèce et nature	Surface ou	Date	Durée	
cadastrale	concession ou	situation/commune	d'exploitation	longueur	d'expiration	demandée	
	plan d'eau				concession	(voir le schéma	
					actuelle	des structures*)	

(*) Le schéma des structures des exploitations des cultures marines du Var peut être consulté sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr/arrete-de-schema-des-structures-des-exploitations-a5643.html

• Piscicole (Tonnes/an) :
Conchylicole (kg ou unités/an):
Conchyneoic (kg ou unites/an).
Impact prévisible sur l'environnement et mesures compensatoires envisagées (vous pouvez joindre un dossier) :
Schéma(s) des installations projetées : joindre le(s) document(s)
Moyens d'exploitation Financiers :
Pour les substitutions, le demandeur fourni une attestation bancaire de disponibilité de l'indemnité due à l'ancien concessionnaire ou à ses ayants droits (art. 2 de l'arrêté du 6 jullet 2010).
Matériels (bateaux, locaux, ouvrages, aménagements,):
Humains :
Autres:
Je m'engage à me conformer aux obligations découlant du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'aux dispositions figurant dans le schéma des structures et dans le cahier des charges annexé à l'arrêté de concession (relatif à la zone d'exploitation concernée – cf. annexe III) et à payer les redevances domaniales afférentes aux concessions de cultures marines demandées que j'exploiterai personnellement et à titre principal.
Le cas échéant, je certifie m'engager à suivre le stage dans les deux ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de cultures marines si ce dernier reste à faire.
Fait à le Reçu à Toulon, le Signature du demandeur
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les

2/2

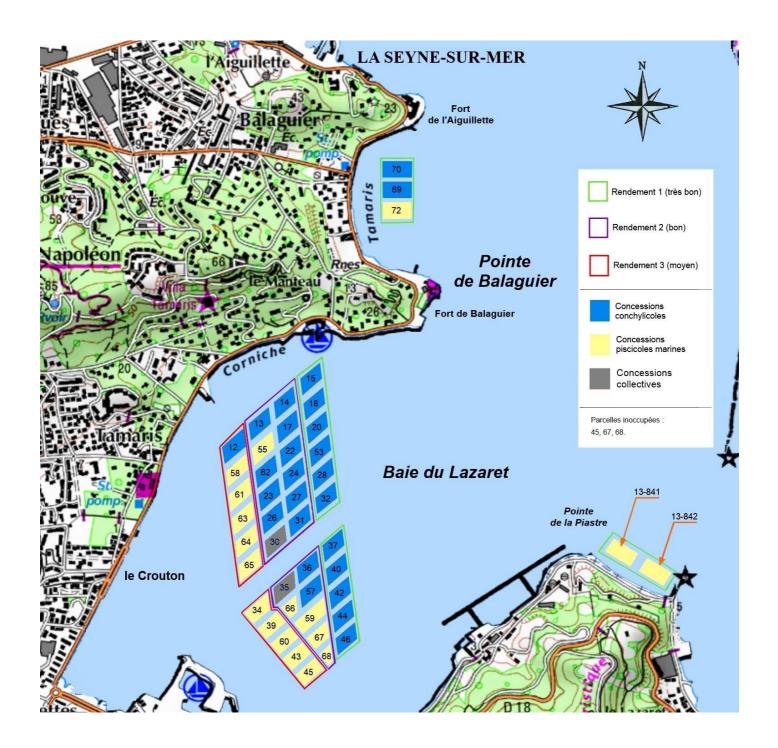
entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la direction départementale

des territoires et de la mer.

Annexe I

☐ Baccalauréat professionnel, section cultures marines,
☐ Baccalauréat professionnel, productions aquacoles,
☐ Brevet de technicien agricole, option production, spécialité aquaculture,
☐ Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), option productions aquacoles,
☐ Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), option aquaculture,
\square Brevet professionnel, option responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale,
☐ Diplôme de technicien spécialisé en aquaculture délivré par l'université Montpellier-II,
☐ Diplôme national de technicien supérieur de la mer, option production marine biologique, délivré par l'Institut national des techniques de la mer de Cherbourg,
☐ Diplôme d'études supérieures des techniques aquacoles (DESTA) délivré par le Conservatoire national des arts et métiers,
☐ Diplôme de chef de projet et d'exploitation en aquaculture (European Master in Aquatic Productions Management), délivré par l'université Montpellier-II.
Annexe II
☐ Brevet d'études professionnelles maritimes de conchyliculteur,
☐ Brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines,
\square Brevet professionnel agricole et maritime, option productions aquacoles,
☐ Brevet d'études professionnelles agricoles, option pisciculture,
\Box Brevet d'études professionnelles agricoles, option exploitation, spécialité aquaculture,
$\hfill\square$ Brevet d'études professionnelles agricole, option productions aquacoles,
☐ Brevet d'études professionnelles agricoles, spécialité travaux aquacoles.

Annexe III



Où envoyer les documents ?

Votre dossier dûment complété est à adresser à :

Préfecture du Var - DDTM Délégation à la Mer et au Littoral Service des affaires maritimes et portuaires Cultures Marines

Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON CEDEX